



JOUE LES TOURS, le 14 janvier 2021

La Présidente, Magali JOURDAIN

joue.natation@wanadoo.fr

à tous les adhérents du club

*
*
*

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué à l'Assemblée Générale ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE du Club :

Le samedi 6 février 2021 à 10 heures 00

**En raison de la crise sanitaire,
cette assemblée se tiendra exceptionnellement à HUIS CLOS (voir note jointe)**

Ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification statutaire (mise à jour des statuts)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 novembre 2019
- Rapport moral de la Présidente
- Rapport financier du Trésorier : compte d'exploitation et bilan de l'exercice clos le 31 août 2020
- Rapport des Contrôleurs aux comptes,
- Approbation du rapport financier et des comptes 2019-2020 (compte d'exploitation et bilan),
- Présentation des projets du Club, et du budget prévisionnel 2020-2021,
- Fixation des cotisations pour la saison 2021 / 2022
- Désignation des Contrôleurs aux Comptes,
- Renouvellement partiel du Comité Directeur,
- Compte-rendu sportif de la saison 2019 / 2020,
- Intervention du représentant de la Ville de JOUE LES TOURS et des personnalités présentes,
- Questions diverses.

➤ **La participation des NAGEURS ET de leurs PARENTS à la vie et au fonctionnement du club est INDISPENSABLE**

L'assemblée générale fixe les orientations de l'année : le Comité Directeur propose, mais c'est vous qui décidez. **Après une saison 2019-2020 très perturbée par la crise sanitaire, la saison 2020-2021 s'annonce également difficile.** Les sportifs (vos enfants ou vous-même), les entraîneurs et les bénévoles donnent sans compter leur temps et leur énergie pour faire vivre le club et vous permettre ou permettre à votre enfant de pratiquer la natation dans de bonnes conditions : ils comptent sur votre soutien, et **votre vote est indispensable.**

Sans bénévoles et sans l'aide des parents, le club ne peut fonctionner.

Vous trouverez ci-joint les modalités de déroulement et de vote de l'assemblée générale.

Nous comptons absolument sur votre participation, merci d'avance.

Cordialement et sportivement,
La Présidente, Magali JOURDAIN



JOUE NATATION – Centre Aquatique Bulle d'O, 3 Rue Jean Bouin, 37300 JOUE LES TOURS

Tél. : 02 47 67 68 91 (répondeur) @ : joue.natation@wanadoo.fr Site : www.jouenatation.sportsrégions.fr

Association loi de 1901 - SIRET n° 338 265 788 000 20 Code NAF APE 9312 Z
Affiliation FFN n° 5 06 37 00695 Agrément JEUNESSE ET SPORTS n° 37.S.384

ASSEMBLEE GENERALE 2020

Modalités particulières de tenue de l'assemblée générale du 6 février 2021

Dans le contexte de la pandémie COVID 19 et conformément aux instructions données par l'administration, JOUE NATATION a décidé de tenir son assemblée générale à HUIS CLOS en visioconférence (hors la présence des membres) avec vote électronique (décision du Comité Directeur du 5 janvier 2021)

Les conditions et modalités de participation à cette assemblée sont les suivantes :

1. Modes de participation à l'assemblée générale

Les adhérents pourront participer à l'assemblée générale en votant en ligne. Ils reçoivent à cet effet la documentation nécessaire (cf. paragraphe 3 ci-après) et le projet de décisions soumises au vote.

Les modalités de vote en ligne seront communiquées séparément dans un autre message, avec un lien permettant de voter en ligne.

→ Pensez à vérifier dans les indésirables que ce message groupé n'a pas été considéré comme un spam...

ATTENTION : si plusieurs enfants sont inscrits au club, vous disposez d'une voix par enfant inscrit, les votes ne seront donc pas secrets afin de permettre le décompte des voix.

Les votes électroniques devront être faits au plus tard le 31 janvier 2021 à 23 h 59.

2. Questions écrites

Les membres convoqués ont la faculté de poser des questions écrites qui devront être adressées **avant le 31 janvier 2021 à 23 h 59** (date de réception) :

- par courriel adressé à : joue.natation@wanadoo.fr, en précisant en objet : AG 2020
- par voie postale à l'adresse suivante : JOUE NATATION, Mme la Présidente, Centre aquatique Bulle d'O, 3 rue Jean Bouin, 37300 JOUE LES TOURS,
- ou déposés sous enveloppe cachetée dans la boîte à lettres du club (même adresse),

Les questions écrites doivent être signées et mentionner les nom et prénom du ou des nageurs inscrits au club et le groupe d'affectation.

3. Communication de la documentation aux membres

Sont adressés à chaque membre (ou à son représentant légal) par voie dématérialisée les documents nécessaires : le projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 22 novembre 2019, le rapport moral de la Présidente, le document de présentation des comptes (compte de résultat, bilan, budget prévisionnel, barème des cotisations), le projet de barème des cotisations 2021-2022, la liste des candidats au Comité directeur, le bilan sportif, et le projet des décisions soumises au vote.

4. Déroulement de l'assemblée générale

L'assemblée générale ne donnera pas lieu à débat, et il ne sera pas possible d'amender ou de proposer de nouvelles résolutions pendant la réunion.

Le bureau de l'assemblée générale sera constitué de :

- Magali JOURDAIN, Présidente,
- Christophe RIEANT, Secrétaire
- Roger CLENET, Trésorier,
- Scrutateurs : Johan THOMAS et Martine BENEDEYT,

La Présidente, Magali JOURDAIN



Assemblée Générale

6 février 2021





JOUE NATATION, c'est :

- Une association à but non lucratif (*loi du 1^{er} juillet 1901*), créée en 1986
- Déclarée à la Préfecture d'Indre et Loire
- Agréée par la Direction Départementale Jeunesse et Sports
- Affiliée à la FFF Fédération Française de Natation, labels CLUB FORMATEUR et NFS (natation adaptée santé)

Et pour la saison 2019-2020 :

- Le **145^{ème}** club national (*sur 917*)
- Le **5^{ème}** club de la Région Centre Val de Loire (*sur 39*)
- Le **2^{ème}** club d'Indre et Loire (*sur 7*)
- 87 nageurs classés,
- **1 nageur Champion du monde** des 20/29 ans en eau libre
- 1 nageur aux Championnats du Monde des Maîtres (Gwangju, Corée du Sud, 2019)
- 1 **équipe mixte** qualifiée pour **les Championnats d'Europe de Natation des Maîtres**
- **2 nageurs Champions de France** en catégorie « Maîtres »
- 1 nageuse **1^{ère}** féminine au Morocco Swin Trek



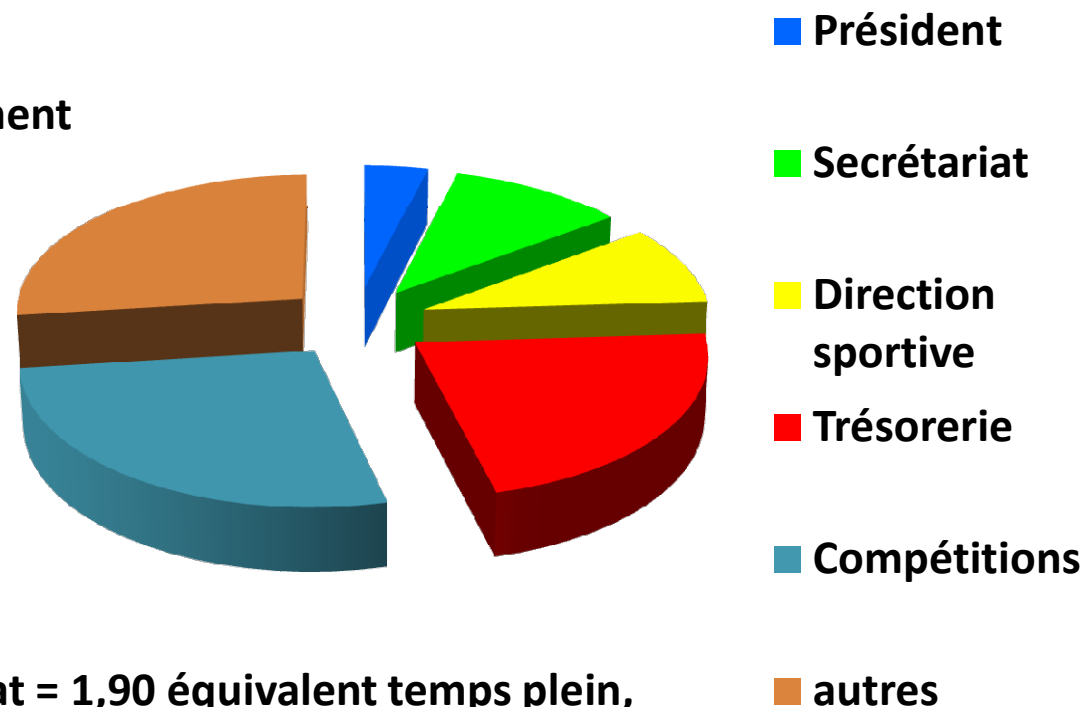
Le bénévolat

JOUE NATATION, c'est aussi :

- 4 entraîneurs salariés, dont 2 à temps plein
- Plus de 50 séances d'entraînement par semaine, soit près de 2 000 heures par an
- **12 dirigeants bénévoles**
- **14 juges officiels bénévoles**
- **16 bénévoles ponctuels**

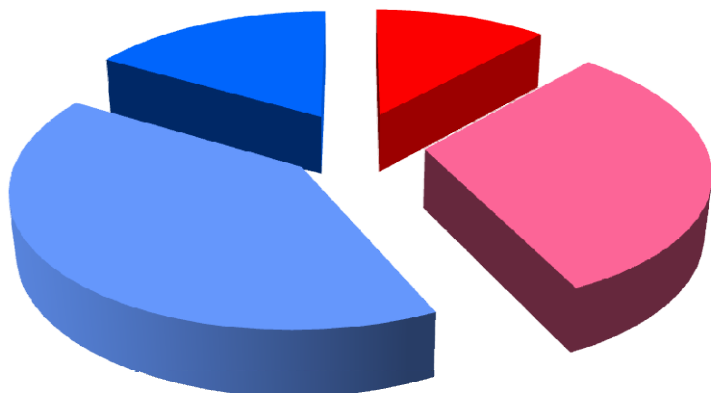
Plus de 3 000 heures de bénévolat = 1,90 équivalent temps plein,
Et une valeur (équivalent salaire et charges) de 46 400,00 €

Le bénévolat



Les Effectifs

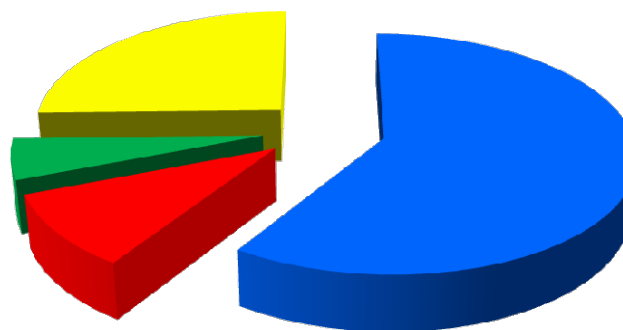
Effectifs au 31 août 2020



- Femmes + 18 ans
- Femmes - 18 ans
- Hommes - 18 ans
- Hommes + 18 ans



Zone de Chalandise - saison 2019-2020



- JOUE LES TOURS
- BALLAN MIRE
- TOURS
- Autres communes

DECISIONS PROPOSEES

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 février 2021

DECISION n° 1 – Assemblée générale extraordinaire

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Comité directeur propose à l'assemblée générale de procéder à une mise à jour des statuts du club, et de modifier en conséquence les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 16. Il y a lieu notamment de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et de prévoir expressément la possibilité de tenir des réunions en visioconférence, et de procéder à des votes dématérialisés ou par correspondance.

Colonne de gauche, rédaction actuelle desdits articles.

Colonne de droite, rédaction proposée (modifications surlignées en jaune).

Les explications nécessaires sont indiquées ci-après pour chaque article concerné.

REDACTION ACTUELLE

PROPOSITION DE REDACTION

L'article Premier ne vise pas expressément la loi du 1^{er} juillet 1901, et ne précise pas que l'association est constituée entre les adhérents : mise à jour de pure forme, et ajout de la pratique en compétition.

Article PREMIER

L'association dite « JOUE NATATION » a pour objet la pratique de la natation éducative et sportive.

....

Article PREMIER

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée « JOUE NATATION », qui a pour objet la pratique de la natation éducative et sportive, notamment en compétition.

...(suite de l'article sans changement)

Ajout Article 2 dans les moyens d'action, des séances d'apprentissage

Article 2

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, séances d'entraînements, les conférences et cours sur les questions sportives et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 2

Les moyens d'action de l'association pour réaliser son objet sont la tenue d'assemblées périodiques, de séances d'entraînements et d'apprentissage, les conférences et cours sur les questions sportives, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'article 3 mérite d'être « allégé » : la condition de présentation et d'agrément est trop complexe et jamais respectée. D'autre part, il faut préciser s'il y a des membres honoraires, etc...

Article 3

L'association se compose de membres.

Pour être membre, il faut être présenté par 3 membres de l'association, être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée. ...

Article 3

L'association se compose de membres adhérents et, le cas échéant, de membres honoraires.

Pour être membre, il faut être présenté par 3 membres de l'association, être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

... (suite de l'article sans changement)

L'article 4 mérite d'être complété, pour prévoir la possibilité pour le Comité Directeur, de décider l'exclusion d'un membre :

- pour non paiement de la cotisation,
- ou qui, par son comportement (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'association), porterait un préjudice grave au club.

En outre la démission ne peut se « présumer », mais doit être expresse : il est mieux de l'écrire.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission,
- 2) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le comité de direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- 1) par la démission expresse et par écrit,
- 2) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation de l'année en cours,
- 3) pour motif grave, réel et sérieux (notamment pour un comportement portant un préjudice grave à l'association) sur décision du comité directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

Toute cotisation versée par l'adhérent radié reste acquise au club.

Le terme « Comité de direction » est remplacé par « Comité Directeur » (terme utilisé habituellement).

Le nombre de membres du comité directeur est porté de 12 à 15, et les conditions de vote sont renvoyées à l'article 9

Le 2^{ème} alinéa de l'article 6 doit être supprimé, car il entraîne confusion entre « électeur » et « droit de vote ».

TOUS les adhérents de l'association ont le droit de vote (il n'est pas possible de priver un adhérent du droit de vote), les mineurs sont représentés par leur représentant légal (le père, la mère, le tuteur...).

Toute disposition des statuts qui priverait une partie des adhérents du droit de vote est nulle. Une assemblée qui ne permettrait pas à tous les adhérents de voter serait entachée de nullité, et les décisions prises sans aucune valeur (comptes non approuvés, cotisations non votées, élection des administrateurs nulle, etc...)

De plus, le droit de vote doit être fixé à l'article 10 et non à l'article 6 (composition du Comité directeur).

Il est possible d'accorder le droit de vote aux mineurs de plus de 16 ans (à la date de l'assemblée) : cette possibilité est donc prévue à l'article 10 modifié ci-après.

Article 6

Le Comité de Direction de l'association est composé de 12 membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

...

Article 6

Le Comité de Direction Directeur de l'association est composé de 10 membres au moins et de 15 membres au plus, élus pour 4 ans au scrutin secret par l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article 9. des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis ;

... (suite de l'article sans changement)

Est éligible au Comité Directeur toute personne de nationalité Française, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils.

Le Comité de Direction se renouvelle par moitié tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles,

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le Comité de Direction élit chaque année au bulletin secret son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire, et le Trésorier de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement prendre fin le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Est éligible au Comité Directeur toute personne de nationalité Française, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du ~~Comité de direction~~ **directeur** devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils.

~~Le Comité de direction~~ **directeur** se renouvelle par moitié tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles,

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

~~Le Comité de direction~~ **directeur** élit chaque année au bulletin secret son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire, et le Trésorier de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du ~~Comité de direction~~ **directeur**

En cas de vacance, le Comité **directeur** pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement prendre fin le mandat des membres remplacés.

Le Comité **directeur** peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité **directeur** avec voix consultative.

Les membres du ~~Comité de direction~~ **directeur** ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau

Le dernier alinéa de l'article 7 doit être modifié : la démission en cours de mandat ne se présume pas, mais doit être expresse et écrite, et émaner du membre démissionnaire. Il ne peut pas être « simplement » considéré comme démissionnaire.

Un membre du comité directeur dont le mandat est terminé est sortant : il peut ne pas se représenter au comité directeur, et son mandat prend alors fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'année de fin de mandat.

Cependant, il peut être prévu statutairement une « sanction » à l'absentéisme récurrent d'un membre.

Le comité directeur peut décider d'exclure le membre absent, et procéder (ou non) à son remplacement par cooptation d'un nouveau membre. En cas de cooptation d'un nouveau membre, le membre coopté prend la place du membre exclu et termine le mandat de ce dernier : il est sortant à la même date que le membre exclu. En outre, la cooptation doit ensuite être validée par la plus prochaine assemblée générale.

Le 3^{ème} alinéa (qui devient le 6^{ème}) est donc modifié en conséquence.

Il est fixé la majorité de décision, et la voix prépondérante du président en cas de partage, ainsi que l'interdiction de vote par procuration pour le Comité Directeur.

Article 7

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

...

Article 7

Le Comité ~~de direction~~ directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration au sein du Comité directeur.

Tout membre du Comité directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être ~~considéré comme démissionnaire~~ exclu par décision du Comité Directeur.

En cas de vacance d'un poste, le Comité directeur pourra pourvoir au remplacement par cooptation d'un nouveau membre. La cooptation devra être validée par la plus prochaine assemblée générale.

Le membre nommé par cooptation demeurera en fonction pendant le temps restant à courir sur la durée du mandat qui avait été confié à son prédécesseur.

... (suite de l'article sans changement...)

Le 1^{er} alinéa de l'article 9 doit être modifié pour les raisons mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus : l'assemblée générale est composée de TOUS les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Les 9^{ème} et 10^{ème} alinéas sont modifiés pour :

- intégrer la possibilité de vote électronique et de vote par correspondance (avec un paragraphe « de sécurité » permettant d'exclure un « double vote ») (le vote par correspondance et le vote électronique doivent être expressément prévu par les statuts).
- prévoir la possibilité de vote à mains levées (pratique la plus fréquente),
- imposer que le pouvoir soit donné à un membre de l'association,
- fixer un nombre maximum de pouvoirs détenus par un seul adhérent mandataire.

Article 9

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres ;

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Son bureau est celui du Comité

Article 9

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres ~~prévus au premier alinéa de l'article 3,~~ adhérents à jour de leurs cotisations à la date de la convocation de l'assemblée, les mineurs étant représentés par leur représentant légal.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le ~~Comité de Direction~~ directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le Comité directeur.

Son bureau est celui du Comité directeur

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des Comités régionaux et départementaux et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité de Direction, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du ~~Comité de Direction~~ directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du ~~Comité de direction~~ directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications ~~aux~~ des statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des Comités régionaux et départementaux et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Pour toutes les délibérations ~~autres que les élections au Comité de direction~~, le vote par procuration, le vote par correspondance et le vote électronique sont expressément autorisés ~~toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.~~

Les votes ont lieu à mains levées ; néanmoins, si le tiers au moins des adhérents présents le demande, le vote a lieu à bulletin secret.

Pour un membre participant, le fait d'utiliser l'une des possibilités de vote prévues ci-dessus exclut la possibilité d'utiliser ensuite les autres possibilités pour une même assemblée.

Le vote par procuration est autorisé. Les pouvoirs ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'association. Les pouvoirs en blanc sont remis à un membre de l'association présent à l'assemblée générale et nul ne peut détenir plus de cinq pouvoirs.

L'article 10 est complété :

- *pour rappeler que chaque adhérent dispose d'une voix (les parents représentant plusieurs enfants mineurs adhérents ont autant de voix que d'enfants adhérents),*
- *pour accorder le droit de vote aux adhérents âgés de plus de 16 ans (cf article 6 modifié plus haut)*

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque membre adhérent dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

Les mineurs de plus de 16 ans révolus le jour de l'assemblée générale et ayant la qualité de membre adhérent exercent leur droit de vote à l'Assemblée générale.

Articles 8, 11, 12, 15 et 16 : les mots « Comité de direction » sont remplacés par « Comité directeur ».

- **DECISION :** L'assemblée générale réunie en séance extraordinaire adopte les modifications statutaires proposées

DECISION n° 2 – Assemblée générale ordinaire

APPROBATION du PROCES-VERBAL de l'assemblée générale du 22 novembre 2019

Le Comité directeur propose à l'assemblée générale l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 novembre 2019.

- **DECISION : L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 novembre 2019**



JOUE NATATION – Centre Aquatique Bulle d’O, 3 Rue Jean Bouin, 37300 JOUE LES TOURS

Tél. : 02 47 67 68 91 @ : joue.natation@wanadoo.fr site : www.jouenatation.sports.regions.fr

Association loi de 1901 - SIRET n° 338 265 788 000 20 Code NAF APE 9312 Z
Affiliation FFN n° 060373398 Agrément JEUNESSE ET SPORTS n° 37.S.384

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Séance du 22 novembre 2019

PROCES-VERBAL

L’assemblée générale ORDINAIRE du Club JOUE NATATION, dont le siège est à 37300 JOUE LES TOURS, Centre Aquatique Bulle d’O, 3 rue Jean Bouin, identifié au SIRET sous le n° 338 265 788 000 20 Code NAF APE 9312 Z, affilié à la Fédération Française de Natation sous le n° 06 037 3398, agréé Jeunesse et Sports n° 37 S 384, s’est réunie à JOUE LES TOURS, à la Maison des Associations, rue du Clos Neuf, le vendredi 23 novembre 2019 à 18 heures 45, sur convocation adressée aux adhérents par e-mail du 22 octobre 2019

La réunion est présidée par Magali JOURDAIN, Présidente ; le secrétariat de séance est assuré par Christophe RIEANT, secrétaire général, assisté de Roger CLENET, Trésorier.

Rappel des statuts

III – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

...

Article 9

L’assemblée générale de l’association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l’article 3, à jour de leurs cotisations etc...

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l’assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l’article 9 est nécessaire. Si ce quorum n’est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d’intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

....

La Présidente constate à l’ouverture de la séance, ainsi justifié par la feuille de présence et les pouvoirs ci-annexés, que :

- sont présents 54 membres et nageurs de plus de 16 ans, représentant ensemble 68 voix
- ont été reçus 16 pouvoirs représentant ensemble 20 voix
- **soit ensemble, présents ou représentés : 88 voix**

Le club compte à ce jour 266 adhérents licenciés, le quorum fixé par l’article 10 des statuts pour une assemblée ordinaire est d’un quart soit 67 adhérents présents ou représentés.

La Présidente constate avec la feuille de présence que le quorum est atteint, et que l’assemblée peut valablement délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Rapport moral de la Présidente,
- Approbation du procès verbal de l’assemblée générale du 23 novembre 2018
- Rapport financier du Trésorier : compte d’exploitation et bilan de l’exercice clos le 31 août 2019
- Rapport des Contrôleurs aux comptes,
- Approbation du rapport financier, du compte d’exploitation et du bilan,
- Présentation des projets du Club et du budget prévisionnel 2019-2020,
- Fixation des cotisations pour la saison 2020 / 2021
- Désignation des Contrôleurs aux Comptes,
- Renouvellement partiel du Comité Directeur,
- Compte rendu sportif de la saison 2018 / 2019, et palmarès,
- Intervention du représentant de la Ville de JOUE LES TOURS et des personnalités présentes,
- Questions diverses.

ACCUEIL

La Présidente Magali JOURDAIN ouvre l’assemblée à 18 h 15, souhaite la bienvenue à l’assistance et accueille :

- Mr Bernard HUMBLOT, Maire Adjoint aux sports de la ville de JOUE LES TOURS,
 - et Mr Philippe ROUSSEAU, Président du Comité Départemental de Natation FFN d’Indre et Loire.
- Elle excuse :

- Mr Philippe BRIAND, Président de TOURS METROPOLE,
 - Mr François BONNEAU, Président de la REGION CENTRE VAL DE LOIRE,
 - Mr Mohamed MOULAY, Vice Président délégué aux Sports de la Région CENTRE VAL DE LOIRE,
 - Mr Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire – Touraine,
 - Mr Pierre-Henri LAVERAT, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre et Loire,
 - Mr Yann FRADON, responsable des Services Jeunesse et Sports représentant Mr Xavier GABILLAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
 - Mr Michel SAUGET, Président de la Ligue Régionale de Natation Centre Val de Loire,
- retenus par d'autres engagements.

Puis elle propose à l'assemblée d'aborder les différents points de l'ordre du jour,

Puis la Présidente propose à l'assemblée de procès-verbal de l'assemblée générale 2018

1= APPROBATION du PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE du 23 novembre 2018

Christophe RIEANT, secrétaire, reprend les points principaux du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 novembre 2018 dont une copie a été adressée à tous les adhérents avec la convocation.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions ou observations.

En l'absence de questions ou observations, la Présidente met aux voix l'adoption de ce procès verbal :

Vote contre : 0, abstention : 0,

- **DECISION** = L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 novembre 2018.
(Décision prise à l'unanimité)

2 = RAPPORT MORAL de la PRESIDENTE

La Présidente Magali JOURDAIN présente son rapport moral (annexé au présent procès verbal).

Elle rappelle son arrivée au club JOUE LES TOURS NATATION en 1982.

Elle a accepté la présidence du club car elle savait qu'une équipe de bénévoles pourrait l'aider dans cette mission.

Elle cite rapidement les nageurs les plus brillants et ceux ayant obtenu des brevets fédéraux.

Elle rappelle aussi les 44 ans d'engagement de Jean-Louis BERAUDY au bénéfice du club depuis début 1975.

Elle souligne le bénévolat important et indispensable qui représente plus de 4 000 heures par an et une économie de plus de 57 000,00 € (s'il fallait rémunérer des salariés pour faire le travail accompli par les bénévoles) et présente la répartition entre les rôles administratifs et sportifs. Elle remercie les bénévoles, les parents et les nageurs qui s'impliquent et aident au fonctionnement du club ainsi que les élus au comité directeur.

La Présidente remercie enfin tous les partenaires publics et privés qui aident le club.

Christophe RIEANT, Secrétaire, met aux voix l'adoption du rapport moral de la Présidente :

Vote contre : 0, abstention : 0,

- **DECISION** = L'assemblée générale approuve et adopte rapport moral de la Présidente pour la saison 2018-2019.
(Décision prise à l'unanimité)

3 = RAPPORT FINANCIER du TRESORIER, COMPTE D'EXPLOITATION ET DE RESULTAT 2018-2019, et BILAN de l'exercice clos le 31 août

2019

La Présidente passe la parole à Roger CLENET, Trésorier, qui présente son rapport financier en s'appuyant sur un diaporama « Powerpoint »©.

Il précise que les comptes présentés à l'écran sont simplifiés en grands postes pour une lecture plus facile, les comptes détaillés ayant été adressés à tous les adhérents en même temps que la convocation.

- **Compte d'exploitation et de résultat 2018-2019**

Il présente le compte d'exploitation et de résultat de l'exercice 2018/2019, et le commente :

- **Recettes**

Les principales recettes sont :

- Les cotisations nombre versées par les 278 adhérents pour 62 847,15 €,
- Les subventions versées par la ville de JOUE LES TOURS pour 17 000,00 € auxquels s'ajoutent 2 000,00 € accordés par TOURS METROPOLE.
- Le Conseil Départemental d'Indre et Loire a accordé une subvention de 1 600,00 €.
- Le CNDS a accordé une subvention de 1 400,00 €, pour les actions de natation adaptée santé prévention, et l'opération nationale « J'apprends à Nager », ainsi qu'une aide à l'emploi de 10 000,00 €,
- La Région CENTRE VAL DE LOIRE a alloué une aide de 6 000,00 € pour le projet et l'emploi correspondant.
- Les participations aux déplacements se sont élevées à 7 657,00 €.

- **Dépenses**

Les principales dépenses sont :

- le poste Equipements pour 2 400,00 €,
- le poste Entretien réparations pour 2 068,00 € (principalement pour le minibus)
- les licences FFN et engagements en compétitions pour 15 464,00 €
- les hébergements en compétition pour 12 543,00 €

- le stage pour 6 744,00 € (hors transport et salaires)
- les transports pour 5 347,00 €.

○ **Résultat**

Le résultat comptable est excédentaire de 7 295,79 €.

Le trésorier rappelle que les aides à l'emploi sont provisoires et diminuent régulièrement. Il convient donc de continuer à sécuriser la situation financière du club pour pérenniser l'emploi.

Il explique également le coût d'une compétition, ainsi que les risques de pénalités en cas de forfait non déclaré ou d'absence de juges officiels.

● **Bilan au 31 août 2019**

Le bilan constate notamment :

- L'amélioration notable de la trésorerie disponible (qui couvre environ 3 mois de fonctionnement (minimum prudent...))
- La comptabilisation du solde non encore utilisé de la subvention Région Centre (parallèlement à l'amortissement du minibus), et le versement anticipé de la 3^{ème} annuité de la subvention du CNDS Emploi (en produit constaté d'avance).

Le trésorier présente enfin des statistiques sur les 10 dernières années, et remercie la ville de JOUE LES TOURS, TOURS METROPOLE, le CONSEIL DEPARTEMENTAL d'INDRE ET LOIRE, la Région CENTRE VAL DE LOIRE, le CNDS et les partenaires locaux pour leur soutien.

4 = RAPPORT des Contrôleurs aux Comptes

Jean-Louis FERRIE présente le rapport de contrôle des comptes duquel il résulte :

- que les contrôleurs aux comptes désignés par l'assemblée générale du 23 novembre 2018 (Francine MARCHEAU, Jean-Louis FERRIE et lui-même) se sont réunis avec le trésorier le 7 novembre 2019 au bureau du Club pour examiner les comptes de l'exercice, vérifier les pièces et justificatifs présentés par le Trésorier, et qu'ils ont obtenu chaque fois qu'ils le souhaitaient les précisions, justifications et explications utiles,
- qu'ils ont demandé quelques corrections mineures afin que l'ensemble des documents comptables étaient établis en conformité avec le plan comptable des associations et la réglementation en vigueur.
- qu'ils ont fait également quelques suggestions techniques pour une meilleure compréhension des comptes,
- qu'ils ont suggéré que le plan de compte soit adapté pour une meilleure lisibilité et qu'il soit envisagé l'acquisition par le club d'un logiciel simple adapté à l'association et qui faciliterait la tâche du Trésorier.
- qu'ils ont constaté la bonne tenue des livres et comptes de l'exercice clos le 31 août 2019 et n'ont émis aucune réserve.

Jean-Louis FERRIE ajoute que les contrôleurs aux comptes proposent donc à l'assemblée d'approuver ces comptes, et de donner quitus et décharge au Trésorier pour l'exercice 2018/2019.

5 = APPROBATION du RAPPORT FINANCIER du TRESORIER, du COMPTE DE RESULTAT et du BILAN

La Présidente Magali JOURDAIN propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le compte rendu financier, le compte de résultat de l'exercice 2018 / 2019, et le bilan au 31 août 2019,
- et de donner quitus à Roger CLENET, Trésorier :

Vote contre : 0, abstention : 0,

- **DECISION = L'assemblée générale approuve le rapport financier, le compte d'exploitation, et le bilan de l'exercice 2018-2019, et donne quitus et décharge à Roger CLENET, Trésorier.**
(Décision prise à l'unanimité)

Le Trésorier remercie l'assemblée et les contrôleurs aux comptes, et spécialement Stéphane OGIER pour son expertise, ses conseils et son aide pour l'établissement du compte de résultat et du bilan.

6 = PROJET DU CLUB et BUDGET PREVISIONNEL 2019-2020

Le Trésorier reprend son exposé. Il détaille et explique le coût de certains déplacements (pour une compétition inter régionale). Il remercie la ville de JOUE LES TOURS, TOURS METROPOLE, le Conseil Départemental d'INDRE ET LOIRE, la Région CENTRE VAL DE LOIRE et le CNDS pour leur soutien permanent au fonctionnement du club.

Puis il présente le budget prévisionnel du Club pour la saison 2019/2020 et en explique les principaux postes, ce budget étant voulu « raisonnable » compte tenu de la situation financière tendue.

Le trésorier précise notamment :

- que les recettes prévues de cotisations sont basées sur la stabilité du nombre d'adhérents, alors que les difficultés de fonctionnement rencontrées la saison écoulée et ce début de saison ont entraîné une baisse significative du nombre d'adhérents (environ 40 adhérents en moins, soit près de 8 500,00 € de recettes de cotisations en moins)
- et que les dépenses tiennent compte de la création d'un second emploi à temps plein. Les finances du club requièrent donc encore une vigilance particulière pour se maintenir à l'équilibre.

Après cet exposé, la Présidente met aux voix le budget prévisionnel 2019-2020 :

Vote contre : 0, abstention : 0,

- **DECISION = L'assemblée générale adopte et approuve le budget prévisionnel 2019-2020.**
(Décision prise à l'unanimité)

7 = Fixation des COTISATIONS pour la saison 2020 / 2021

La Présidente explique que les cotisations sont fixées une année à l'avance.

Le Trésorier présente un rapide comparatif des cotisations appelées par différents clubs de natation et d'autres sports de la région et d'autres villes, cotisations qui vont de 230,00 € à 410,00 €, alors qu'elle n'est au Club que de 210,00 € pour l'année en cours (soit de 232,00 € à 260,00 € licence incluse selon le groupe).

Il rappelle la revalorisation importante décidée pour la saison 2018-2019, l'absence de revalorisation pour la saison 2019-2020, et explique que le comité directeur propose de revaloriser légèrement la cotisation « club » pour suivre l'inflation, et de la fixer pour 1 nageur à 220,00 €, avec une réduction progressive pour chacun des nageurs de la même famille à partir du 2^{ème}, le tout selon le barème suivant :

Nombre de nageurs	Cotisation de base	2 ^{ème} nageur (-5,00 €)	3 ^{ème} nageur (- 10,00 €)	4 ^{ème} nageur (- 15,00 €)	TOTAL cotisation
1	220,00 €				220,00 €
2	220,00 €	215,00 €			435,00 €
3	220,00 €	215,00 €	210,00 €		645,00 €
4	220,00 €	215,00 €	210,00 €	205,00 €	850,00 €

Il rappelle que la cotisation comprend un droit d'adhésion de 40,00 € et une participation au fonctionnement du club, et que le montant de la licence 2020-2021 ne sera connu qu'ultérieurement et devra être ajouté à la cotisation fixée.

Il propose encore de fixer la cotisation pour les dirigeants et officiels non nageurs ni parents de nageurs à 15,00 € licence incluse.

La Présidente ouvre la discussion puis, personne ne souhaitant intervenir, la Présidente propose à l'assemblée d'approuver le barème de cotisations pour la saison 2020 / 2021 tel que présenté ci-dessus :

Vote contre : 0, abstention : 0,

- **DECISION = L'assemblée générale fixe la cotisation de base pour la saison 2020-2021 à 220,00 € (hors licence) pour le 1^{er} nageur, avec dégressivité de 5,00 € pour le 2^{ème} nageur, 10,00 € pour le 3^{ème} nageur et 15,00 € pour le 4^{ème} nageur de la même famille, ainsi que la cotisation pour les dirigeants et officiels non nageurs selon le barème ci-dessus :**

- **Cotisation (hors licence) pour les nageurs :**

Nombre de nageurs	Cotisation de base	2 ^{ème} nageur (-5,00 €)	3 ^{ème} nageur (- 10,00 €)	4 ^{ème} nageur (- 15,00 €)	TOTAL cotisation
1	220,00 €				220,00 €
2	220,00 €	215,00 €			435,00 €
3	220,00 €	215,00 €	210,00 €		645,00 €
4	220,00 €	215,00 €	210,00 €	205,00 €	850,00 €

comprenant un droit d'adhésion de 40,00 € et une participation au fonctionnement du club

- **Cotisation (licence incluse) pour les dirigeants et officiels non nageurs ni parents de nageurs : 15,00 €**
(Décision prise à l'unanimité)

8 = DESIGNATION DES CONTROLEURS AUX COMPTES

La Présidente rappelle que les contrôleurs aux comptes sont nommés chaque année pour un an, et sollicite les contrôleurs aux comptes pour qu'ils poursuivent leur mission, ce qu'ils acceptent. La Présidente demande à l'assemblée si d'autres personnes se proposent pour compléter l'équipe, mais aucun candidat ne se déclare.

La Présidente propose donc à l'assemblée de désigner Mme Francine MARCHEAU, Mr Jean-Louis FERRIE, et Mr Stéphane OGIER comme contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2019-2020, et met aux voix leur nomination :

Vote contre : 0, abstention : 0,

- **DECISION = L'assemblée générale désigne Mme Francine MARCHEAU, Mr Jean-Louis FERRIE, et Mr Stéphane OGIER en qualité de contrôleurs aux comptes pour une durée d'un an (exercice 2019-2020).**
(Décision prise à l'unanimité)

9 = COMPTE RENDU SPORTIF de la saison 2018/2019, et PALMARES

Jean-Louis BERAUDY, Directeur sportif, présente le bilan sportif du club (annexé aux présentes) et explique le classement du club sur les dernières années : le club obtient de bons résultats et se maintient globalement,

Il note un fléchissement du club au classement national, dû notamment aux nécessités des parcours scolaire et universitaire de certains nageurs.

Il ajoute que plusieurs nageurs ont participé brillamment à des compétitions en eau libre, et le club se classe 25^{ème} national en eau libre.

Il appelle ensuite les nageurs qui ont marqué la saison du club et cite leur palmarès :

- Loïc GUILPAIN, participation au Championnat du Monde des Maîtres en Corée du Sud
- Jérémie HERAULT, qui nage en eau libre, participation au MOROCCO SWIM TREK au Maroc, en Turquie, OCEANMAN 3^{ème}, et part en décembre 2019 à CUNCUN (Mexique) pour la finale de l'OCEANMAN, 13^{ème} à la Coupe de France de natation d'eau libre, et 2^{ème} dans la catégorie Maîtres,
- Sabine BARDET et Marc STRENS, participation aux Championnats de France des Maîtres, Marc étant recordman départemental
- Max BENEDEYT, en pleine progression : 1^{er} au challenge régional de demi-fond junior, finaliste aux championnats de l'ouest, champion régional d'été, 87^{ème} à la Coupe de France d'Eau Libre,
- Claire BREDIF ne peut être présente,
- Nicolas HAMELIN,
- Paul DE MIRANDA,
- Maëlys FARDEAU,

- Arnaud MERIOT,
- Et les autres nageurs du groupe Elite.

Il rappelle aussi le bon déroulement du stage de VICHY et la rencontre avec des jeunes nageurs en Handisport, et souligne le dispositif « J'APPRENDS A NAGER », et NAGEZ FORME SANTE pour la natation adaptée de santé et de prévention.

10 = INTERVENTION des INVITES

La Présidente Magali JOURDAIN donne la parole aux personnalités invitées.

- **Intervention de Mr Bernard HUMBLOT, Maire Adjoint de JOUE LES TOURS, délégué aux sports,**

Mr HUMBLOT présente les excuses de Monsieur le Maire, retenu par d'autres engagements.

Il constate que JOUE NATATION est un club dynamique, et rappelle la Coupe de Noël et le Meeting des Maîtres. Le club est labellisé Club Formateur et NFS. Il souligne que la ville de JOUE LES TOURS est labellisée « Ville et Active », grâce aux clubs comme JOUE NATATION.

Il souligne les difficultés rencontrées par JOUE NATATION pour l'obtention de créneaux horaires à Bulle d'O.

Il dit comprendre les attentes et le souhait du club de développer ses activités, mais rappelle que le club n'est pas le seul utilisateur de la piscine.

En 2018 : entrée public 104 226, associations 20 231, avec les scolaires et autres 180 794.

Le Centre aquatique est un investissement de 13 millions d'euros, et coûte 1,7 millions d'euros en frais de fonctionnement avec un déficit de 930 000,00 €. Il n'est donc pas possible de se passer du public. Mr HUMBLOT ajoute que la ville a perdu 11 millions d'euros de sources de financement.

L'enveloppe des subventions aux associations augmente de 1 % chaque année.

La piscine Jean Bouin a du être détruite pour des raisons techniques et sanitaires.

Sur le plan financier, le club dispose de 3 mois de trésorerie de réserves. La subvention globale consentie par TOURS METROPOLE est répartie par la ville. Mr HUMBLOT souligne la valorisation des équipements mis à disposition du club, qui s'élève à pour 154 000,00 € pour l'année 2018.

Pour la saison 2019-2020, le club est ambitieux, et investi largement dans la formation pour les jeunes, et la ville maintiendra le niveau de la subvention.

Mr HUMBLOT indique que la ville est consciente de la nécessité de disposer d'un 3^{ème} bassin, mais il n'est pas encore d'actualité.

Il souligne enfin l'investissement du club en matière de santé et de prévention avec l'activité NAGEZ FORME SANTE.

La Présidente Magali JOURDAIN remercie Mr HUMBLOT pour son intervention et demande à l'assistance s'il y a des questions.

Mr HUMBLOT remercie le club de l'avoir invité à cette assemblée générale.

- **Intervention de Philippe ROUSSEAU, Président du Comité Départemental de Natation d'Indre et Loire**

Philippe ROUSSEAU remercie le club de l'avoir invité, et rappelle que les clubs ne peuvent fonctionner sans bénévoles.

Il revient sur les besoins de créneaux et de lignes d'eau du club, et rappelle que personne ne se pose la question de la rentabilité des terrains de football.

Il a lu le PROJET DE CLUB, qui est très actif et performant avec une équipe motivée,

Il souligne spécialement l'action de Magali JOURDAIN à la présidence du club, et celle de Jean-Louis BERAUDY à travers le comité départemental de natation.

11 = QUESTIONS DIVERSES

Magali JOURDAIN rappelle la composition de l'équipe d'éducateurs de la saison écoulée, et celle de l'équipe qui travaille pour la saison en cours.

Elle remercie spécialement Julie LEBOUC, venue spécialement avec sa fille.

La Présidente rappelle que la traditionnelle Coupe de Noël (fête du club) aura lieu le dimanche 15 décembre 2019 après midi à la Piscine Bulle d'O, et invite les nageurs à venir nombreux avec leur famille : tous les nageurs présents seront récompensés, et des animations sont prévues.

La Présidente demande à la salle s'il y a encore des questions ou interventions et propose aux enfants et nageurs présents de venir au pied de l'estrade pour la photo souvenir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la Présidente Magali JOURDAIN lève la séance à 20 h 30, remercie les participants et les intervenants pour leur présence et leur participation, et les invite à partager le « verre de l'amitié »

La Présidente, Magali JOURDAIN

Les secrétaires de séance : Christophe RIEANT

Roger CLENET

DECISION n° 3

RAPPORT MORAL de la PRESIDENCE

Le Comité directeur propose à l'assemblée générale l'approbation du rapport moral de la Présidente.

- **DECISION = L'assemblée générale approuve et adopte le rapport moral de la Présidente pour la saison 2019-2020.**

Chers Adhérent, Adhérentes,
Chers Parents,
Chers Bénévoles,
Chers Entraîneurs,

Je vous souhaite tous mes vœux pour cette nouvelle année et que 2021 soit signe du renouveau.
Je suis déçue de ne pas pouvoir accueillir tous les adhérents lors de notre assemblée générale annuelle. Les conditions sanitaires actuelles nous obligent de l'organiser à huis clos, seuls les membres du comité Directeur, les élus de la ville de Joué les Tours et les élus des instances fédérales pourront y assister en visioconférence.
La saison 2019/2020 a été arrêtée nette le 16 mars 2020 à cause de l'épidémie COVID.

Courte mais Intense et Riche en évènement:

Compétition:

Participation à toutes les compétitions individuelles et par équipes du niveau départemental au niveau interrégional en natation course et eau libre.

Performance très Intéressante de Max BENEDEYT, Julien DAVID et Nicolas HAMELIN lors du Meeting de l'Ouest.

Organisation de notre Meeting Maître le 16 novembre 2019, de notre traditionnelle Coupe de Noël le 15 décembre 2019

Formation des bénévoles

À encadrer : Claire Marie LHOTE Diplômé Brevet Fédéral 1, Julie JOURDAIN Diplômé Brevet Fédéral 2 Natation Course, Estelle MERIOT en cours de validation Brevet Fédéral 2 Natation Course, Manon HINCKEL Diplômé Moniteur Sportif de Natation

A officier: Emma THOMAS et Sandrine WAEBER Diplômées Officiel C.

Formation de jeunes bénévoles

Encadrement: Claire Marie LHOTE Diplômé Brevet Fédéral 1, Julie JOURDAIN Diplômé Brevet Fédéral 2 Natation Course, Estelle MERIOT en cours de validation Brevet Fédéral 2 Natation Course, Manon HINCKEL Diplômé Moniteur Sportif de Natation

Officiel: Emma THOMAS et Séverine LE BORGNE Diplômées Officiel C,

Je suis très HONOREE, CONTENTE de présider un Club où les parents aiment s'investir pour leurs enfants et JOUE NATATION.

Nos officiels: Gérard BENARD, Hervé FAY, Bruno MERIOT, Flavie et Johan THOMAS, Patrice VALLE, Christophe RIEANT, Arthur LE PAGE, Romain GIRAULT.

Nos encadrants: Nicolas HAMELIN, Julie JOURDAIN, Laura HAMELIN, Estelle MERIOT, Claire Marie LHOTE, Flavie THOMAS.

Nos bénévoles pour les inscriptions, la Coupe de Noël, le suivi des équipements: Aurélie et Johan THOMAS, Emmanuelle HAMAR, Roger CLENET, Gérard BENARD, Françoise SELIG, Séverine LEBORGNE, Séverine WAEBER, Marc et Claude STRENS, Christine CHABROLLE, Famille MAILLOU, Virginie et Thierry SAULAY, Aline KRIBECK, Caroline DE MIRANDA.

Julie LEBouc et Manon HINCKEL et les bénévoles qui ont su se mobiliser et garder leur motivation pendant le confinement.

Une attention particulière pour nos Entraîneuses Julie et Manon qui se sont investies pour vous proposer:
dès le 10 mai 2020, des séances de préparation physique en extérieur
dès la réouverture de Bulle d'O le 21 juin 2020, des entraînements de natation à tous les groupes du club jusqu'à fin juillet 2020.

Je tiens à remercier le soutien constant de la ville de Joué-lès-Tours, du Département Touraine, de la ligue de Natation Centre Val de Loire et de nos partenaires.

L'année sportive 2020/2021 est plus difficile que la précédente: Inactivité compétitive, des entraînements irréguliers pour les groupes et club JOUE NATATION reste souder et motiver pour tous ses adhérents.

La liberté ce n'est pas l'espoir de l'avenir. C'est le présent et l'accord avec les êtres et le monde dans le présent. » Albert Camus

Il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent, et une confiance inébranlable pour l'avenir.

Jean Jaurès

Magali JOURDAIN

DECISION n° 4

RAPPORT MORAL FINANCIER – Comptes de l'exercice 2019-2020

Le Trésorier explique que le compte de résultats de l'année 2019-2020 fait apparaître un excédent de 25 392,25 € qui s'explique notamment par les diverses incidences de la crise sanitaire de la Covid19 et la mise en sommeil des activités du club à partir du 14 mars 2020. Il a donc établi une note « d'exécution budgétaire » expliquant les incidences sur les comptes de la crise sanitaire :

- Excédent comptable de l'exercice 2019-2020 :	25 392,25 €
S'il n'y avait pas eu la crise sanitaire, il y aurait eu :	
▪ des recettes en plus :	
- participation des nageurs au stage d'avril 2020 (annulé)	2 800,00 €
- participation des nageurs aux compétitions (annulées)	1 000,00 €
▪ mais aussi des recettes en moins :	
- les allocations chômage partiel n'auraient pas été versées	-6 505,51 €
A reporter	22 686,74 €
Report	22 686,74 €
▪ Et des dépenses en plus :	
- stage (solde hébergement, activités, transports)	-7 400,00 €
- compétitions annulées : hébergement, transports, repas	-11 000,00 €
- engagements aux compétitions annulées, évalués	-4 000,00 €
- participation d'une équipe de 6 nageurs aux Championnats d'Europe des Maîtres (+ 25 ans), prévu à BUDAPEST (Hongrie) du 1 ^{er} au 6 juin 2020 :	
- engagements : 200,00 € x 6 =	- 1 200,00 €
- transport et hébergement évalué : 910,00 € par nageur (hors repas pris en charge par les nageurs), aide envisagée par le club : 500,00 € par nageur x 6 =	-3 000,00 €
Sans la crise sanitaire, le résultat du club aurait été déficitaire de	<u>-3 913,26 €</u>

Le Comité directeur propose à l'assemblée générale l'approbation :

- du rapport financier du trésorier,
- du compte d'exploitation de l'exercice 2019-2020
- du bilan au 31 août 2020

. Le Comité Directeur propose également de donner quitus et décharge au trésorier et au trésorier adjoint, ainsi qu'aux contrôleurs aux comptes.

➤ **DECISION = L'assemblée générale :**

- **approuve le rapport financier du trésorier, le compte d'exploitation de l'exercice 2019-2020, et le bilan au 31 août 2020,**
- **et donne quitus et décharge de leur gestion à Roger CLENET, Trésorier et Nicolas LELARGE, trésorier adjoint, ainsi qu'aux contrôleurs aux comptes.**

Compte de Résultat 2019-2020

(Exercice du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020)

CHARGES / Dépenses	2019-2020	PRODUITS) Recettes)	2019-2020
Matériel et équipements	11 016,91	Cotisations	61 614,00
Entretien réparations	627,21	Subvention Ville de JOUE les TOURS	17 000,00
Assurances	1 531,98	Subvention TOURS METROPOLE	2 000,00
Licences et engagements	14 104,00	Subvention Conseil Départemental 37	1 600,00
Hébergement compétitions	10 079,10	Subvention Région Centre Val de Loire	0,00
Stage (hébergement et activités	3 757,00	Subvention ANS actions	3 000,00
Transports	2 196,20	Subvention ANS emplois	19 500,00
Services bancaires et Poste	1 173,49	Subvention Région Cap Asso	8 650,00
Charges de personnel	65 894,49	Participations aux déplacements	5 606,50
		Ventes d'articles	1 774,00
		Partenaires et dons bénévoles	1 300,00
Autres dépenses diverses	3 763,54	Autres recettes diverses	17 491,67
SOUS TOTAL des CHARGES	114 143,92	SOUS TOTAL des PRODUITS	139 536,17
Personnel bénévole et mise à disposition	46 946,01	Bénévolat et mise à disposition	46 946,01
TOTAL des CHARGES	161 089,93	TOTAL des PRODUITS	186 482,18
RESULTAT (excédent)	25 392,25		

Exécution budgétaire et crise sanitaire

Si la crise sanitaire de la Covid 19 n'avait pas stoppé les activités du club, il aurait été enregistré (évaluations, sauf erreur ou omission) :

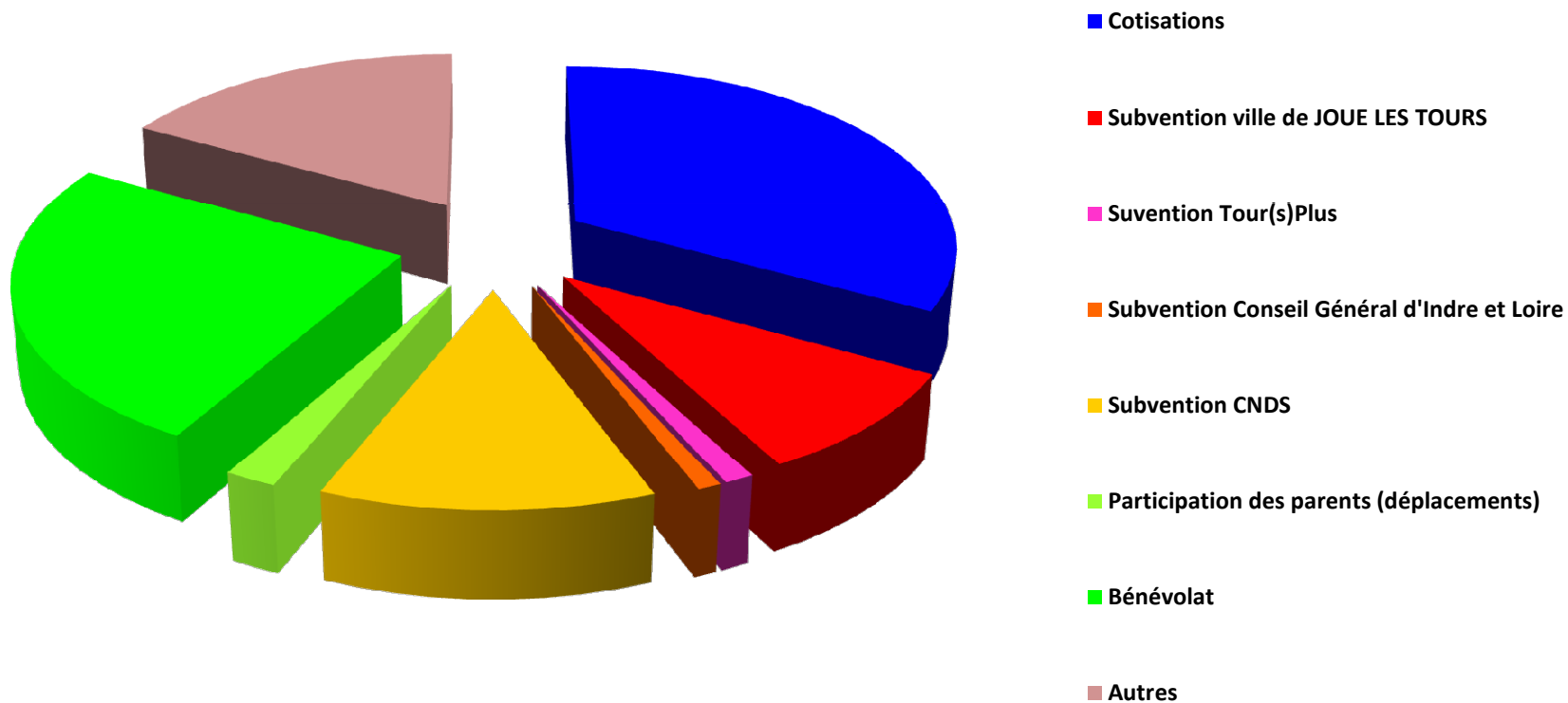
des recettes en plus :		
- participation des nageurs aux frais de stage	2 800,00 €	
- participation des nageurs aux frais de déplacements en compétition...	1 000,00 €	
Ensemble.....	3 800,00 €	
des recettes en moins : les allocations de l'Etat pour le chômage partiel des salariés du club en activité partielle n'auraient pas été versées		- 6 505,51 €
Soit une différence de recettes s'élevant à		- 2 705,51 €
des dépenses en plus :		
- frais de stage (solde d'hébergement, activités, transports)		7 400,00 €
- hébergement, transports, repas des compétitions annulées évalués...		11 000,00 €
- engagements aux compétitions annulées évalués		4 000,00 €
- aide aux 6 nageurs qualifiés aux Championnats d'Europe des Maîtres (+ 25 ans) qui devaient se tenir à BUDAPEST (Hongrie) du 1 ^{er} au 6 juin 2020 (pour transport et hébergement, les repas étant supportés par les nageurs concernés) : 500,00 € x 6 =		3 000,00 €
- engagements aux Championnats d'Europe : 200,00 € x 6 =		1 200,00 €
Ensemble des dépenses prévues et non réalisées.....		26 600,00 €

Ainsi, si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu, le résultat du club aurait été (s.e.o.o.) :

- Résultat comptable de l'exercice 2019-2020.....	25 392,25 €
- A déduire : solde des recettes prévues et non réalisées, ou non prévues :	- 2 705,51 €
- A déduire : dépenses prévues et non réalisées	- 26 600,00 €
⇒ un déficit de	3 913,26 €

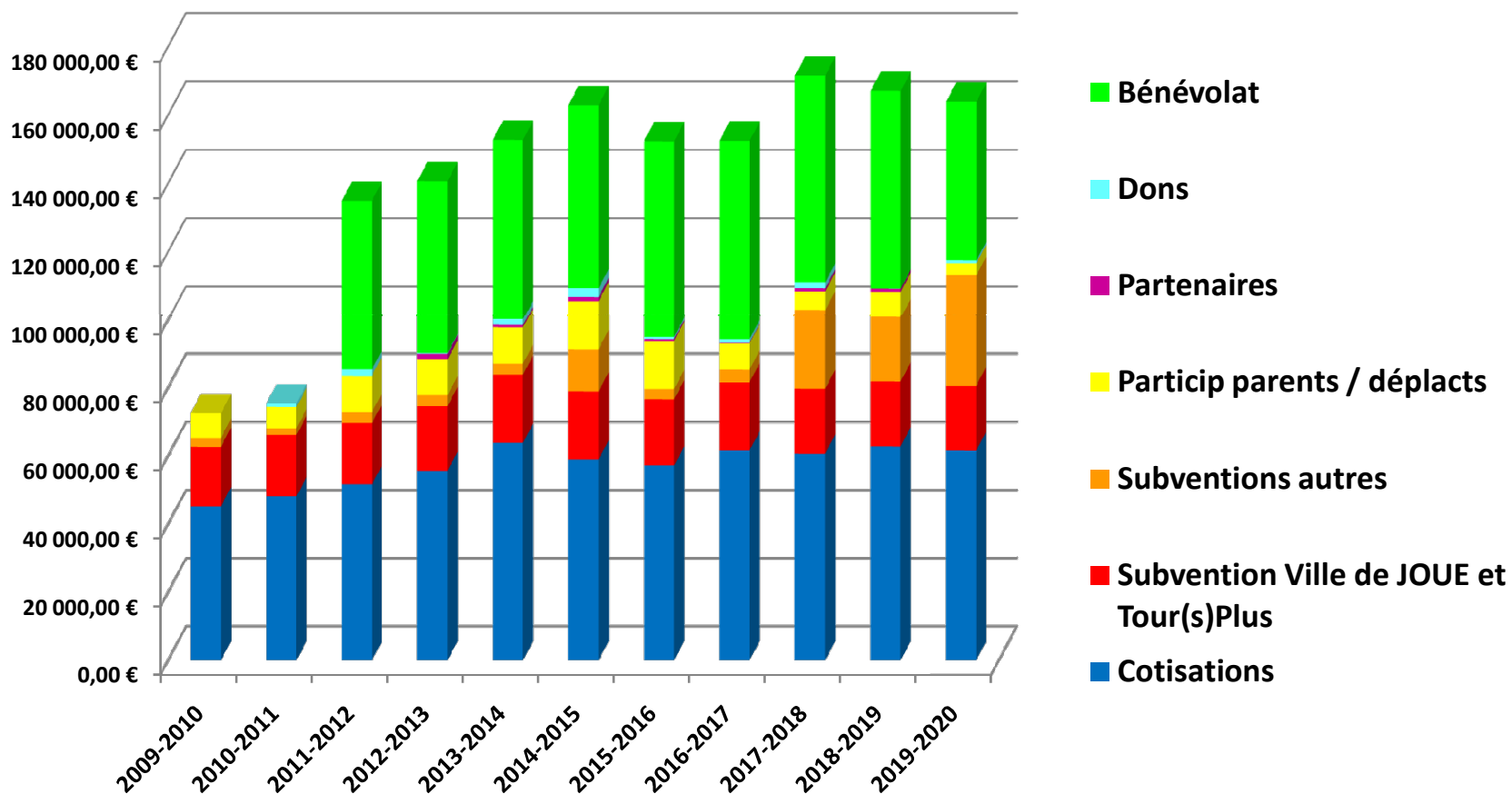
Compte de Résultat 2019-2020

Recettes 2019-2020 (postes principaux)



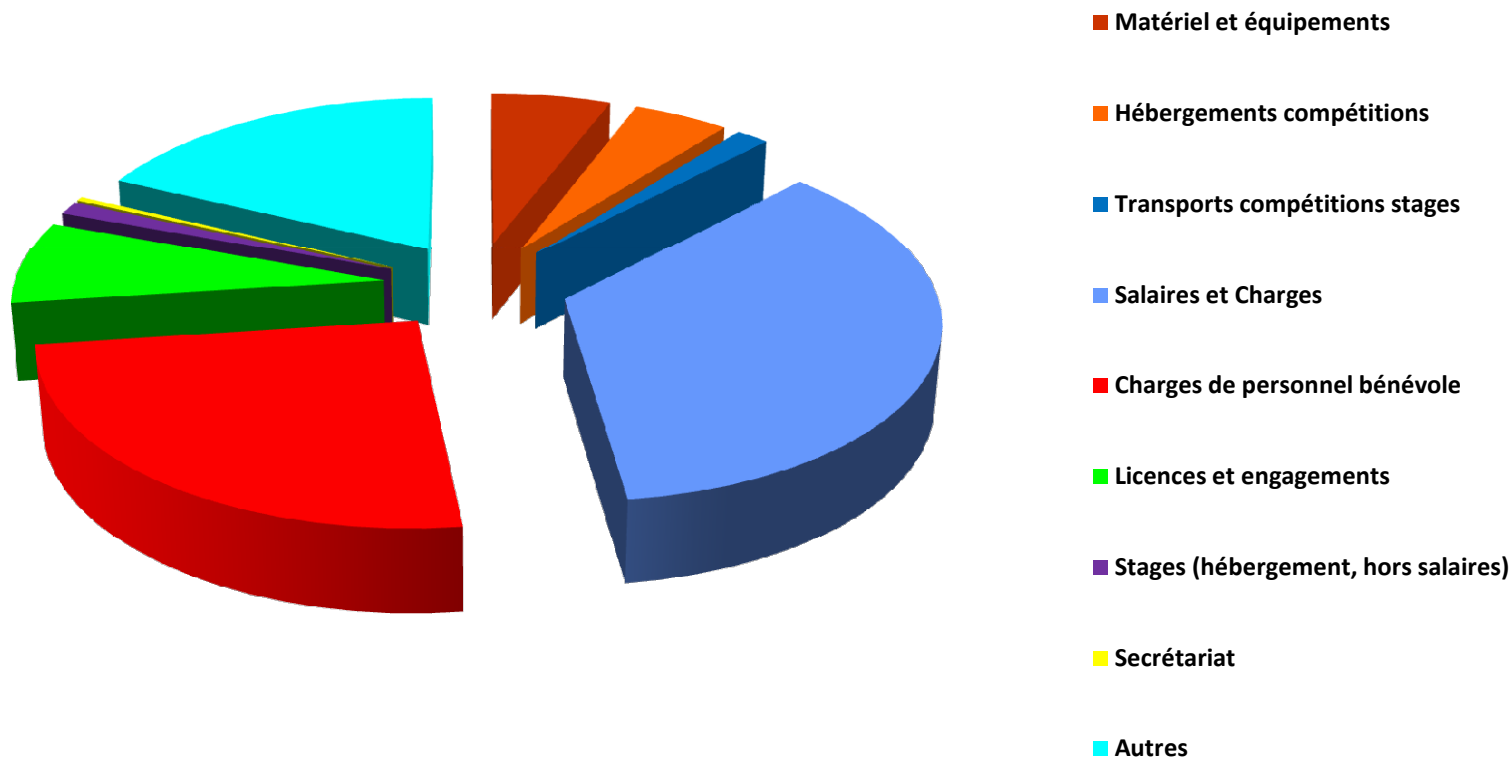
Recettes : historique

Recettes : historique



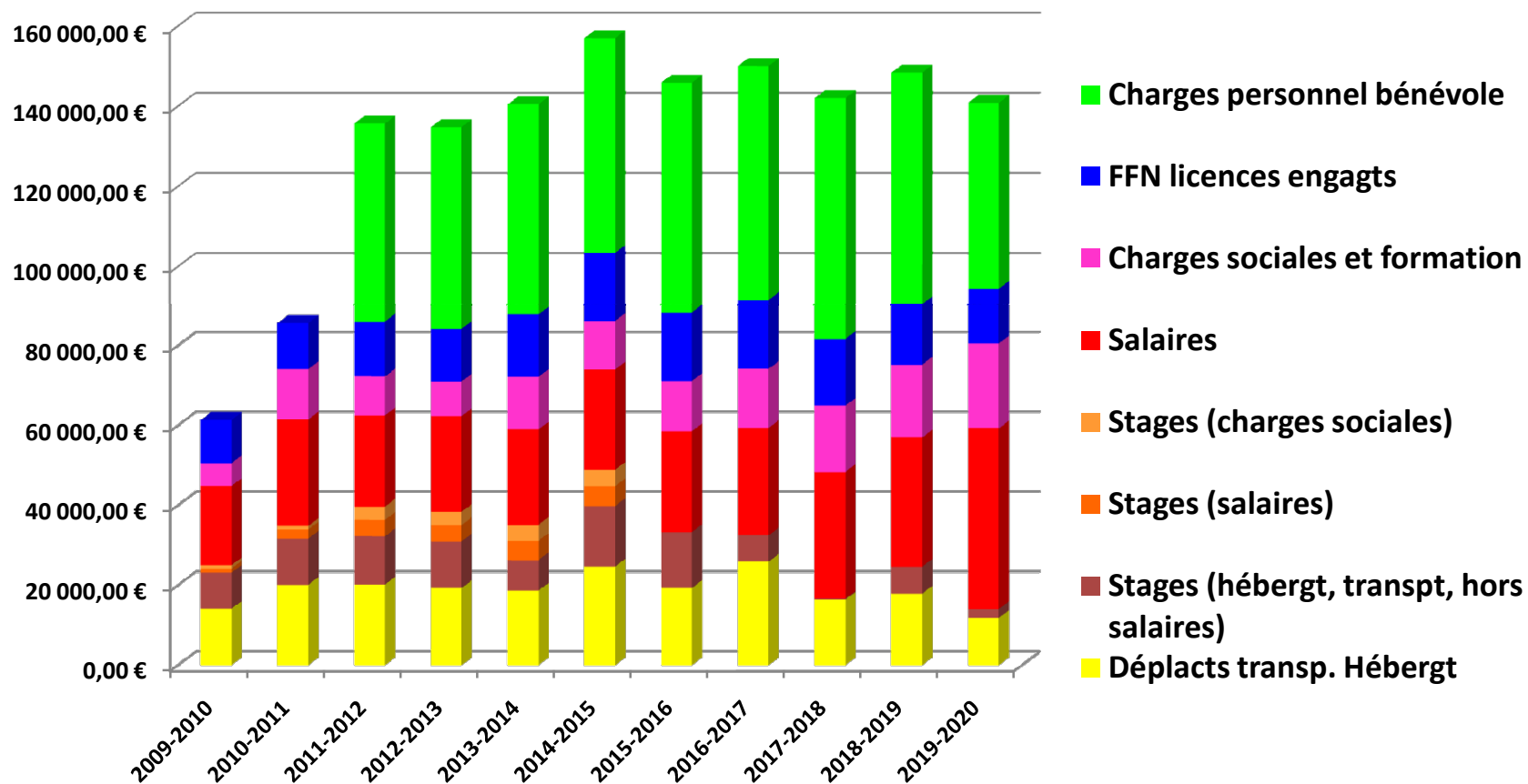
Compte de Résultat 2019-2020

Dépenses 2019-2020 (postes principaux)



Dépenses : historique

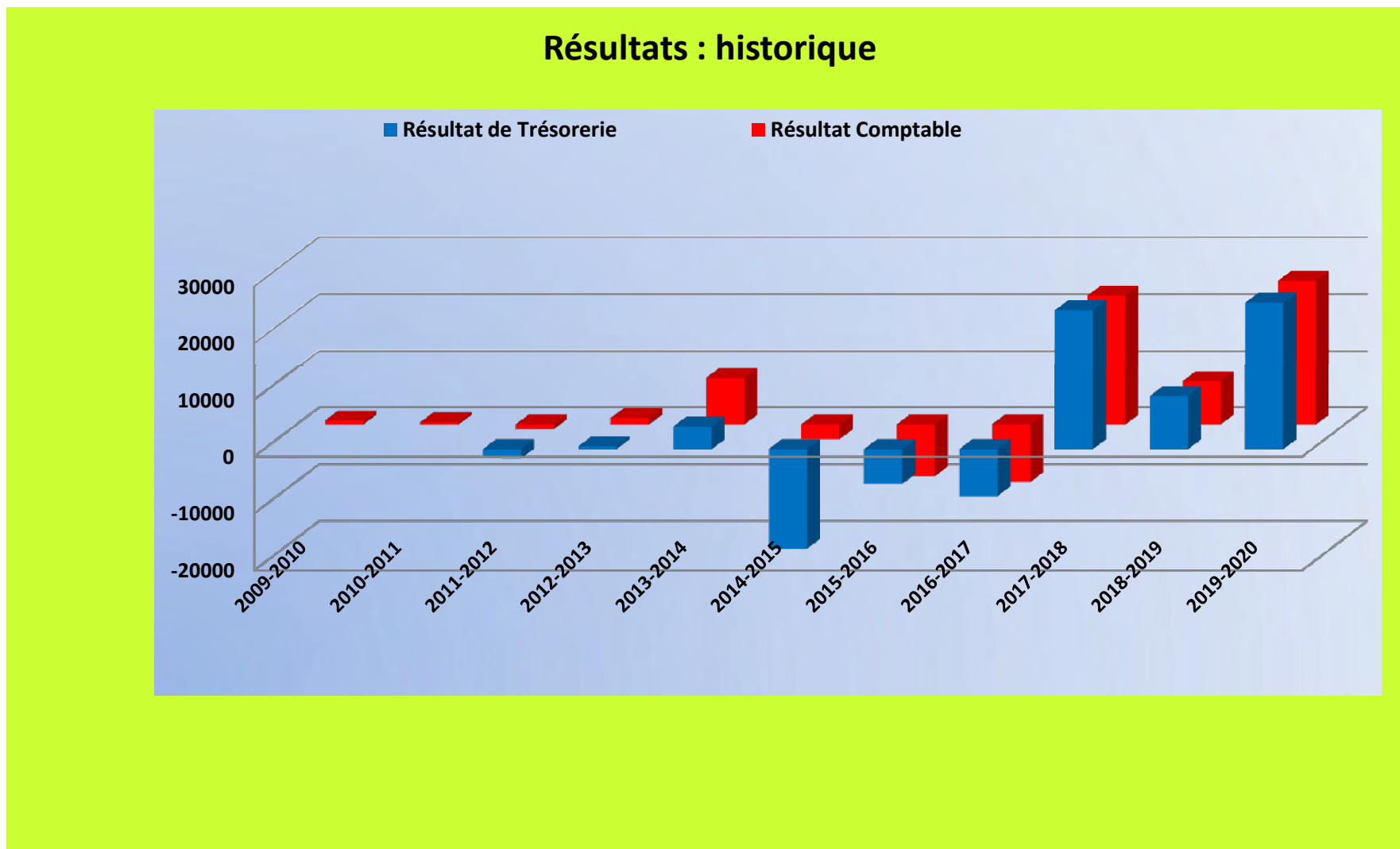
Dépenses : historique



Bilan au 31 août 2020

ACTIF								PASSIF		
Patrimoine de l'association								Ressources financières de l'association		
			Amortissements			Exercice N		Exercice N		
						31 08 2020		31 08 2020		
Date achat	Prix achat	Valeur 31 08 19	Taux	Prorata	Montant					
ACTIF IMMOBILISE								FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES		
Immobilisations incorporelles						0,00 €		Fonds propres associatifs : Report à nouveau		48 719,01 €
Minibus Peugeot Expert Teepee DM 665 ZD						0,00 €		Résultat de l'exercice		25 392,25 €
Copieur imprimante Olivetti						1 142,40 €		Autres fonds associatifs : subvention		0,00 €
Total des amortissements						2 029,53 €		Total fonds associatifs et réserves		74 111,26 €
Total Immobilisations corporelles						1 142,40 €				
Immobilisations financières : Caution Salle AG						500,00 €				
Total actif immobilisé						1 642,40 €				
ACTIF CIRCULANT								DETTES		
Stock d'équipements vestimentaires						1 856,70 €		Emprunts et dettes accumulées		0,00 €
Stocks						1 856,70 €		Fournisseurs et comptes rattachés		0,00 €
Créances à recevoir : Solde Subv. Ville de JOUE						4 000,00 €		Dettes fiscales et sociales		7 403,61 €
Total des créances						4 000,00 €		Autres dettes : Engagements fermes sur		0,00 €
Banque Populaire Compte principal						21 107,04 €		Produits constatés d'avance :		
Banque Populaire Compte CB						2 388,64 €		Subvention CNDS Emploi 2017 solde pr 2020-2021		5 000,00 €
Banque Populaire Livret d'Epargne						67 096,79 €		Subvention ANS Emploi 2019 solde pr 2020-2021		12 000,00 €
Crédit Agricole Touraine Poitou compte						100,00 €		Cotisations versées pour 2020-2021		0,00 €
Caisse Espèces						323,30 €		Partenaires : Participation Championnats		0,00 €
Disponibilités / Trésorerie						91 015,77 €		Total dettes		24 403,61 €
C.C.A. sur contrat d'entretien copieur						0,00 €				
Total Actif Circulant						96 872,47 €				
TOTAL ACTIF						98 514,87 €		TOTAL PASSIF		98 514,87 €

Résultats : Historique de 2009/2010 à 2019/2020



DECISION n° 5

BUDGET PREVISIONNEL de l'exercice 2020-2021

Le trésorier explique qu'il y a lieu également de tenir compte de la poursuite de la crise sanitaire, et des incertitudes qui pèsent sur la saison 2020-2021. Le projet de budget prévisionnel a été préparé avant la 2^{ème} vague de la pandémie et les nouvelles mesures gouvernementales de confinement et de restrictions de déplacements et d'activités. Il est difficile de prévoir l'évolution de la crise dans les mois à venir ni les modalités de retour à une activité normale.

Le Comité directeur propose à l'assemblée générale l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2020-2021

- **DECISION = L'assemblée générale adopte et approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2020-2021.**

Budget Prévisionnel 2020-2021

CHARGES / Dépenses	2020-2021	PRODUITS) Recettes)	2020-2021
Matériel et équipements	4 800,00	Cotisations	57 400,00
Entretien réparations	700,00	Subvention Ville de JOUE les TOURS	19 000,00
Assurances	1 650,00	Subvention TOURS METROPOLE	2 100,00
Licences et engagements	19 300,00	Subvention Conseil Départemental 37	1 800,00
Hébergement compétitions	21 000,00	Subvention Région Centre Val de Loire	0,00
Stage (hébergement et activités	12 000,00	Subvention ANS actions	3 000,00
Transports	6 450,00	Subvention ANS emplois	17 000,00
Services bancaires et Poste	1 050,00	Subvention Région Cap Asso	14 650,00
Charges de personnel	74 500,00	Participations aux déplacements	12 000,00
		Ventes d'articles	1 300,00
		Partenaires et dons bénévoles	1 400,00
Autres dépenses diverses	2 285,00	Autres recettes diverses	14 085,00
SOUS TOTAL des CHARGES	143 735,00	SOUS TOTAL des PRODUITS	143 735,00
Personnel bénévole et mise à disposition	49 000,00	Bénévolat et mise à disposition	49 000,00
TOTAL des CHARGES	192 735,00	TOTAL des PRODUITS	192 735,00
RESULTAT (excédent)	0,00		

DECISION n° 6

Fixation des cotisations pour la saison 2021-2022

La Présidente rappelle que l'assemblée générale doit fixer les cotisations qui seront demandées pour la saison 2021-2022, les inscriptions étant prises dès la rentrée et donc avant la tenue de la prochaine assemblée générale. Il y a lieu d'anticiper notamment la diminution et la fin des aides à l'emploi obtenues en 2017 et 2019, tout en maintenant la revalorisation de la cotisation à un niveau acceptable pour les familles, notamment les plus modestes. Le trésorier rappelle que la cotisation comprend un droit d'adhésion de 40,00 € et une participation au fonctionnement du club, et que le montant de la licence 2021-2022 ne sera connu qu'ultérieurement et devra être ajouté à la cotisation fixée.

Le Comité directeur propose à l'assemblée générale une revalorisation de la cotisation d'environ 4,1 % (soit 10,00 €), la fixation de la cotisation de base pour la saison 2021-2022 à 230,00 € hors licence, et le maintien de la dégressivité des cotisations pour les familles ayant plusieurs membres inscrits au club, le tout selon le barème ci-après :

Nombre de nageurs	Cotisation de base	2 ^{ème} nageur (-5,00 €)	3 ^{ème} nageur (- 10,00 €)	4 ^{ème} nageur (- 15,00 €)	TOTAL cotisation
1	230,00 €				230,00 €
2	230,00 €	225,00 €			455,00 €
3	230,00 €	225,00 €	220,00 €		675,00 €
4	230,00 €	225,00 €	220,00 €	215,00 €	890,00 €

Le Comité directeur propose également à l'assemblée générale de fixer la cotisation pour les dirigeants et officiels non nageurs ni parents de nageurs

➤ **DECISION : L'assemblée générale fixe :**

- la cotisation de base pour la saison 2021-2022 à 230,00 € (hors licence) pour le 1^{er} nageur, avec dégressivité de 5,00 € pour le 2^{ème} nageur, 10,00 € pour le 3^{ème} nageur et 15,00 € pour le 4^{ème} nageur de la même famille, ainsi que la cotisation pour les dirigeants et officiels non nageurs selon le barème ci-dessus :

Cotisation (hors licence) pour les nageurs :

Nombre de nageurs	Cotisation de base	2 ^{ème} nageur (-5,00 €)	3 ^{ème} nageur (- 10,00 €)	4 ^{ème} nageur (- 15,00 €)	TOTAL cotisation
1	230,00 €				230,00 €
2	230,00 €	225,00 €			455,00 €
3	230,00 €	225,00 €	220,00 €		675,00 €
4	230,00 €	225,00 €	220,00 €	215,00 €	890,00 €

comprenant un droit d'adhésion de 40,00 € et une participation au fonctionnement du club

- la cotisation (licence incluse) pour les dirigeants et officiels non nageurs ni parents de nageurs à 15,00 €

La licence FFN sera à ajouter : non fixée (prévoir environ 23,00 €, 36,00 € ou 53,00 € selon le groupe)

DECISION n° 7

Désignation des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice 2020-2021

La Présidente rappelle que les contrôleurs aux comptes sont nommés chaque année pour un an.

Elle propose à l'assemblée générale de désigner Mme Francine MARCHEAU, Mr Jean-Louis FERRIE, et Mr Stéphane OGIER comme contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2020-2021.

- **DECISION = L'assemblée générale désigne Mme Francine MARCHEAU, Mr Jean-Louis FERRIE, et Mr Stéphane OGIER en qualité de contrôleurs aux comptes pour une durée d'un an (exercice 2020-2021).**

ASSEMBLEE GENERALE du 6 février 2021

joue.natation@wanadoo.fr

JOUE LES TOURS, le 6 février 2021

RAPPORT de CONTRÔLE des COMPTES

Nous soussignés,

- Jean-Louis FERRIE
- Francine MARCHEAU
- Stéphane OGIER.

Contrôleurs aux comptes désignés par l'Assemblée générale tenue le 22 novembre 2018⁹,

Nous nous sommes présentés le 22 octobre 2020 à 19 h 15, au siège administratif du Club, à JOUE LES TOURS, Centre Aquatique Bulle d'O au 3, rue Jean Bouin.

Nous avons examiné les registres et livres de comptes, factures, relevés bancaires, justificatifs et autres documents présentés par **Roger CLENET**, Trésorier du Club.

Une copie du livre journal complet (retracant toutes les écritures de l'année du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, une copie du compte d'exploitation et de résultat de l'exercice 2019-2020 (avec les tableaux de ventilation et la note de regroupements annexes) et une copie du bilan de l'exercice au 31 août 2020 établis par le trésorier nous avaient été communiqués préalablement.

Nous avons demandé quelques corrections afin que l'ensemble des documents comptables soient établis en conformité avec le plan comptable des associations et la réglementation en vigueur.

Conscients de notre responsabilité concernant non seulement la régularité des écritures, mais aussi la prescription d'éventuels redressements, nous avons, chaque fois que nous l'avons jugé opportun, vérifié les pièces comptables et relevés bancaires, demandé des éclaircissements et fait des suggestions, notamment pour les écritures de fin d'exercice et leur reprise au compte de résultat et au bilan.

Les réponses et explications fournies par le Trésorier nous ont parues claires et satisfaisantes.

Nous avons suggéré que le plan de compte soit adapté pour une meilleure lisibilité et qu'il soit envisagé l'acquisition par le club d'un logiciel simple adapté à l'association et qui faciliterait la tâche du Trésorier.

C'est ainsi que nous avons procédé à la vérification de toutes les écritures et de l'ensemble de la comptabilité de l'exercice 2019-2020 clos le 31 août 2020, dont nous avons constaté l'exactitude et la bonne tenue.

Nous soussignés, Contrôleurs aux Comptes, proposons donc à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes de l'exercice 2019-2020 clos le 31 août 2020, le compte d'exploitation et de résultat de l'exercice et le bilan arrêté au 31 août 2020, et de donner quitus et décharge à Monsieur Roger CLENET, Trésorier, et à Mr Nicolas LELARGE, Trésorier adjoint.

Jean-Louis FERRIE

Francine MARCHEAU

Stéphane OGIER



JOUE NATATION – Centre Aquatique Bulle d'O, 3 Rue Jean Bouin, 37300 JOUE LES TOURS
Tél. : 02 47 67 68 91 (répondeur)@ : joue.natation@wanadoo.fr Site : www.jouenatation.sportsregions.fr

DECISION n° 8

Renouvellement partiel du Comité Directeur

La Présidente rappelle :

- que le Comité Directeur est composé (*article 6 des statuts avant modification*) de 12 membres élus pour 4 ans, et renouvelables par moitié tous les 2 ans.
- que le Comité Directeur comprend actuellement, depuis l'assemblée générale du 23 novembre 2018, 12 membres, dont 6 sont sortants:

Composition du Comité Directeur après l'assemblée générale du 23 novembre 2018 :

Membres sortants en 2020 (élus en 2016 ou 2018)

JOURDAIN	Magali	Présidente
BENARD	Gérard	Membre
SELIG	Françoise	Membre
HAMAR	Emmanuelle	Membre
HAMELIN	Nicolas	Membre
HERAULT	Jérémie	Membre

Membres sortants en 2022 (élus en 2018)

BERAUDY	Jean-Louis	Membre
CLENET	Roger	Trésorier
RIEANT	Christophe	Président
GUILPAIN	Loïc	Membre
LELARGE	Nicolas	Membre
THOMAS	Aurélie	Membre

- que dans sa première résolution qui précède, l'assemblée générale a porté le nombre de membres du comité directeur à 15 au plus,
- que se présentent les 4 membres sortants se représentent (Magali JOURDAIN, Gérard BENARD, Françoise SELIG et Nicolas HAMELIN), et 3 nouveaux candidats nageurs ou parent de nageurs (Caroline DE MIRANDA, Valérie LEFEUVRE et Ronan LEFEUVRE).

La Présidente propose donc à l'assemblée l'élection pour 4 ans des 7 candidats, savoir :

Magali JOURDAIN (sortante), Gérard BENARD (sortant), Nicolas HAMELIN (sortant), Françoise SELIG (sortante), Caroline DE MIRANDA, Valérie LEFEUVRE, et Ronan LEFEUVRE.

Si, après décompte des votes des adhérents, les candidats ci-dessus obtiennent le nombre de voix nécessaire, ils seront élus et il sera proposé à l'assemblée générale la décision suivante :

- **DECISION** : L'assemblée générale déclare : **Magali JOURDAIN, Gérard BENARD, Nicolas HAMELIN, Françoise SELIG, Caroline DE MIRANDA, Valérie LEFEUVRE et Ronan LEFEUVRE élus membres du Comité Directeur, pour une durée de 4 ans.**

Comité directeur en fonction :



Magali JOURDAIN
Présidente



Christophe RIEANT
Secrétaire



Roger CLENET
Trésorier



Nicolas LELARGE
Trésorier adjoint



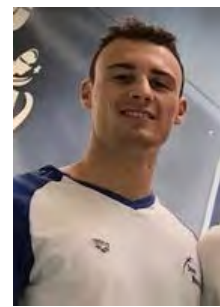
Gérard BENARD
Responsable des Officiels



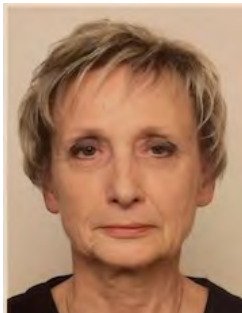
Jean-Louis BERAUDY
Directeur sportif



Loïc GUILPAIN



Nicolas HAMELIN



Françoise SELIG



Aurélie THOMAS



Emmanuelle HAMAR
(Sortante)



Jérémie HERAULT
(sortant)

Candidats :



Caroline DE MIRANDA



Valérie LEFEUVRE



Ronan LEFEUVRE

DECISION n° 9

Bilan sportif de la saison sportive 2019-2020

La Présidente propose à l'assemblée générale d'approuver le bilan sportif de la saison sportive 2019-2020.

- **DECISION** : L'assemblée générale approuve le bilan sportif de la saison sportive 2019-2020



JOUÉ NATATION



Joué Natation

BILAN SPORTIF 2019-2020

Résultats sportifs (commentaires des photos de la page de présentation « bilan sportif »)

- Max BENEDEYT :
 - o Finaliste aux championnats de l'Ouest hiver. (Décembre 2019) engagé sur le 50, 100, 200, 400, 800, 1500 NL et finaliste au 400NL
 - o Participation au championnat régional hiver en petit bassin : finaliste A au 200NL et 400NL. 2^{ème} place régionale au 200 NL en 1'59''09, 2^{ème} place au 1500 NL en 17'06''12 et 3^{ème} place au 800 NL en 8'54''43
- Julien DAVID :
 - o Finaliste aux championnats de l'Ouest engagé sur le 50 NL, 50 et 100 Brasse, et, finaliste au 50 Brasse. Julien est en pleine progression sur ses temps en brasse.
 - o Participation au championnat régional hiver en petit bassin : finaliste A au 50 Brasse et 200 brasse. 4^{ème} place régionale au 50 brasse et 5^{ème} au 100 brasse
 - o Finaliste C au meeting National de Massy au 50 brasse
- Nicolas HAMELIN :
 - o Finaliste aux championnats de l'Ouest engagé sur le 50 PAP, 100 NL, 50, 100PAP et finaliste au 50 PAP
 - o Participation au championnat régional hiver en petit bassin : finaliste A au 50 NL, 50 Pap et 100Pap. 5^{ème} place au 100 Pap
- Paul DE MIRANDA :
 - o Participation au championnat régional hiver en petit bassin : finaliste B au 50 Brasse, 50 Pap et 100 brasse
- Marine MICHOT :
 - o Participation au championnat régional hiver en petit bassin : finaliste A au 400 NI et 4004. 4^{ème} place sur 400NL, 4004, 800NL, 1500NL
- Antoine MAILLOU :
 - o Participation au championnat régional hiver en petit bassin : finaliste B au 100 et 200 NL
- Emma THOMAS :
 - o Participation au championnat régional hiver en petit bassin : finaliste B au 50,100,200 dos
- Claire BREDIF :
 - o Participation aux championnats de l'Ouest hiver.
- Loïc GUILPAIN nageur en catégorie maitres qui a participé aux :
 - o Championnats de France N2 à Angers en catégorie Maitres où il participe à 3 épreuves ; il améliore son 100 brasse, de 1'14''81 à 1'13''94.
 - o Qualification au championnat d'Europe de Budapest qui n'ont pas pu avoir lieu.
- Jérémie HERAULT, spécialiste en eau libre, qui a participé à :
 - o 11^{ème} place toutes catégories sur 5.5km à Redon en 1 heure 11 minutes 34 secondes
 - o Championnats de France N2 à Angers en catégorie Maitres où il participe à 1 épreuves ; il améliore son 400NL, de 4'32''54 à 4'25''31.
 - o Qualification au championnat d'Europe de Budapest qui n'ont pas pu avoir lieu.

- Sabine BARDET, Marc STRENS, Jean Louis BERAUDY et Manon HINCKEL qualifiés aux championnats d'Europe de Budapest qui n'a pas eu avoir lieu.
- **Autres nageurs du groupe Elite :**
 - o Flavie THOMAS, Marwa MEMDHOUH, , Vianney HAMAR, Antoine SIMON, Maxime WAEBER.
- **Les Juniors :**
 - o Participation aux compétitions départementales et au deux premiers meetings du circuit régional.
- **Les Jeunes : deux étapes réalisées sur trois. Il n'y a pas eu de finale. Malgré tout, des nageurs sont régulièrement sur les podiums :**
 - - o Garçons :
 - Arnaud MERIOT
 - Ewenn LEBORGNE
 - Charlie DE MIRANDA
 - Clarent HEMERY FAY
 - o Filles :
 - Clémence LEDUC
 - Laeticia GONCALVES
 - Zoé SERRAULT
 - Salma MEMDOUH
- **Les Avenirs :**
 - Abderahman MAMOUNI
 - Raphaël SOUSA PACHERO

Interclubs Les compétitions par équipes :

- **Championnats régionaux toutes catégories à Tours (novembre 2019) classement régional :**
 - o Équipe dames 7^{ème}
 - o Équipe messieurs 10^{ème}.
- **Championnats départementaux toutes catégories à Tours (novembre 2019), classement sur le département:**
 - o 2 équipes dames 8^{ème} et 14^{ème}.
 - o 2 équipes messieurs 10^{ème} et 12^{ème}.
- **Championnats régionaux Jeunes et Avenirs:**
 - o Non réalisés en raison de la crise sanitaire

Les regroupements :

- Départementaux jeunes : Arnaud MÉRIOT, Liam SAVIGNAT, Claire JOURDAIN, Ninon CHABROLLE et Ewenn LEBORGNE.
- Départementaux avenir : Abderahman MAMOUNI Raphaël SOUSA PACHERO

Nos nageurs qui participent avec leur établissement scolaire en compétition UGSEL et UNSS.

L'ENF (École de Natation Française) avec les étapes de passages de tests, indispensables dans la formation des jeunes nageurs.

Le 5^{ème} meeting Maître de Joué-lès-Tours qui est un autre exemple de notre expertise en matière d'organisation.

La Coupe de Noël : dimanche 15 décembre 2019 à la piscine Bulle d'O.

Nos organisations vacances scolaires avec :

- Des séances complémentaires d'entraînement

- Des stages avec activités annexes
- Nous n'avons pas réalisé le stage à Narbonne avec nos compétiteurs Juniors et séniors en raison de la crise sanitaire.

Notre action de développement du JAN, J'apprends à Nager où nous sommes dans le champ de nos missions de service public puisque ce programme est initié conjointement par le Ministère des sports et la Fédération Française de Natation :

- Une session sur les vacances de la Toussaint
- Une session sur les vacances d'Hiver
- Une session sur les vacances d'hiver en collaboration avec le club de tennis de table.

Les valeurs du club :

- **Joué Natation**, c'est la reconduction de la labellisation fédérale « FORMATEUR » de notre club qui met ainsi en lumière toute la valeur de notre expertise.
- La reconduction de notre label « Nagez Forme Santé » qui prouve notre volonté d'ouverture et de diversités de nos activités.
- **Joué Natation**, c'est le CLUB et ses vertus sociales, l'Humain est au cœur de notre projet ; nous accompagnons les Jeunes, (pas que !!) nous concourons à leur développement et les aidons à faire leur chemin, quelques années, avec nous.
- **Joué Natation**, c'est la compétition, c'est environ 40 rendez-vous de compétitions des avenirs aux vétérans, du niveau des championnats nationaux, interrégionaux, aux meetings nationaux en passant par les épreuves régionales, départementales, tests ENF et aussi club avec notre chère « coupe de Noël » et enfin notre organisation du meeting des Maîtres de JN. Et ce sont aussi, les étapes estivales de natation en eau libre.
- **Joué Natation**, ce sont des entraîneurs diplômés d'Etat avec pour certains des qualifications et ou des certifications complémentaires.
- **Joué Natation**, c'est la formation des cadres, c'est une structure agréée pour l'accueil des stagiaires en formation, c'est une relation privilégiée et professionnelle avec l'école régionale de formation des activités de la natation (ERFAN) puisque notamment, Magali JOURDAIN, directrice de l'ERFAN, présidente au comité directeur du club.

Cette formation, cet esprit, au club, est communicative puisqu'un nombre impressionnant de nos jeunes éléments se forment tous les ans pour obtenir des diplômes dans le cadre de nos activités... (BF, MSN, BPJEPS AAN, BNSSA...).

Bilan :

- Manon HINCKEL lauréate de son MSN
 - Julie JOURDAIN lauréate de son BF2.
 - Estelle MERIOT en cours de validation de son BF2.
 - Claire-Marie LHOTE lauréate de son BF1
 - Marine MICHOT et Vianney HAMAR lauréat du BNSSA (Brevet National du Sécurité et de Sauvetage Aquatique)
 - Et tous encadrés par 2 tutrices : Manon HINCKEL et Julie LEBouc.
- **Joué Natation**, c'est une organisation technique avec les entraînements tous les soirs, le mercredi après-midi et le samedi matin (uniquement le samedi matin à partir de la saison 2019/2020) pour le groupe Elite en grand bassin à la piscine Gilbert Bozon à Tours. Pendant les vacances scolaires, c'est l'organisation de stages soit à vocation de renforcement (groupes compétitions) soit à vocation multi activités (groupes jeunes) et notre expertise en matière d'organisation de compétitions, nous en avons déjà parlé.
 - **Joué Natation**, c'est une organisation administrative, BÉNÉVOLE, avec toute la gestion des inscriptions, gestion des licences, des réunions de bureau, du comité directeur et autres obligations administratives et officielles.
 - **Joué Natation** et la communication : c'est un site internet et aussi, une page « Face Book » de la « #teamJoueNat » et aussi, le mini bus du Club, qui est aussi un bon outil visuel et publicitaire.
 - **Joué Natation**, c'est aussi un club tourné vers les instances fédérales puisque nous sommes représentés et élus au comité départemental et régional de natation et membres des commissions sportives départementales et régionales.

- Joué Natation enfin, c'est notre volonté d'encourager les jeunes dans leur projet scolaire avec comme exemple saisissant et qui compte pour nous, c'est la satisfaction de constater, tous les ans, le nombre important de bacheliers qui obtiennent leur diplôme tout en maintenant leur activité sportive.

Conclusion :

Malgré la situation sanitaire compliqué lors de cette année sportive 2019.2020, nous avons réussies à proposer des entraînements jusqu'à fin juillet à l'ensemble des groupes, suite à l'interruption des entraînements du mois de mars au mois de mai. Nous avons essayé de maintenir une dynamique et une motivation au sein des groupes et auprès de chaque adhérent en leur proposant un programme sportif lors de ce premier confinement. Nous avons maintenu le lien avec nos adhérents durant cette période difficile ce qui nous permet d'envisager une belle reprise de l'activité en septembre 2020.

Merci de votre attention

Julie LEBOUC et Manon HNCKEL

DECISION n° 10

Formalités administratives

La Présidente explique que la 9^{ème} et dernière décision est de pur formalisme, s'agissant des pouvoirs à conférer pour l'exécution des formalités administratives consécutives aux décisions prises par l'assemblée.

- **DECISION** : L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités administratives nécessaires.

JOUE NATATION remercie ses partenaires



BAR - RESTAURANT - TRAITEUR

LE CHINON

